

## Séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 - 19 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Hélène GAUTHIER-POULET, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs DROUET Alain (adjoint) - FLEURY Stéphane - CARON Fabien GOULET Angélique - VOUETTE Marion - GOIS Serge

Absents excusés : Mmes M. BOITELET Marilyne (pouvoir à Mme GAUTHIER-POULET Hélène) - REGNIER Cyril (pouvoir à M. DROUET Alain) - RODE Martine (pouvoir à M. GOIS Serge)

Absent : M. GROENEWEG Guillaume

M. FLEURY Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 06 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Information des décisions prises par le maire**

Par délibération n° 2020-22 du 15 septembre 2020, Mme le Maire dispose de délégations. Les décisions prises sont les suivantes :

Décision 2021-01 du 23 décembre 2021

- Demande de subvention au Département pour divers travaux (volets du logement, perche élagueuse, éclairage public route d'Ervauville, éclairage de l'église) – coût 8 384.66 € - subvention demandée à 80 % (6 707 €)

Décision 2022-01 du 04 janvier 2022

- Demande de subvention au Département pour travaux de défense incendie (Les Dufours, Les Trois Chapeaux, Les Chopilles) – coût 69 791.25 € - subvention demandée à 80 % (55 833 €)

Décision 2022-02 du 04 janvier 2022

- Demande de subvention DETR / DSIL (subvention d'Etat) pour travaux de défense incendie (Les Dufours, Les Trois Chapeaux, Les Chopilles) – coût 69 791.25 € - subvention demandée à 50 % (34 895.62 €)

### **2022-01 – Organisation du temps de travail**

Madame le Maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1 607 h annuelles.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les départements et les régions aux régimes dérogatoires aux 1 607 heures qui avaient

pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 h doivent être supprimés.

A cet égard, il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|  |   |
|--|---|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                         | 365   |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | - 104                                       |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25  |
| Forfait jours fériés   | - 8   |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                | = 228                                       |
| Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures              | 228 x 7 h<br>= 1 596 h<br>arrondi à 1 600 h |
| + Journée de solidarité  | + 7 h                                       |
| <b>Total en heures :</b>   | 1 607 heures                                |

En parallèle de l'obligation de passage aux 1 607 h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.)

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement mette en conformité le temps de travail annuel des agents et supprime les régimes dérogatoires et/ou les jours d'absence non réglementaires mais adapte également les règles relatives aux absences des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du comité technique.

Ces modifications font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité de COURTEMAUX, joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;  
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2021 ;  
Considérant la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la commune de Foucherolles ;  
Considérant que le personnel a été consulté selon les modalités suivantes : rendez-vous en date du 12 novembre 2021 ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

**Article 2 :**

Que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Article 3 :**

D'abroger à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 5 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2022-02 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, ayant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **2022-03 - Participation de la commune de Chantecoq au feu d'artifice**

Le feu d'artifice a été tiré le 06 décembre 2021 à Courtemaux, suite à annulations successives, en 2019 pour sécheresse, en 2020 et en été 2021 pour raisons sanitaires. Les frais relatifs à l'achat du feu ont déjà été répartis avec Chantecoq en 2019.

Le conseil municipal fixe la participation de la commune de Chantecoq pour la manifestation 2022, comme suit :

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| - Sonorisation :      | 780.00 €        |
| - Annonce journal :   | 79.20 €         |
| - Repas artificiers : | 54.60 €         |
| <b>Total :</b>        | <b>913.80 €</b> |

Participation de Chantecoq à 50 % :  $913.80 \times 50 \% = 456.90 \text{ €}$

### **Bureaux de vote**

L'élection présidentielle est prévue les 10 et 24 avril prochains, et les élections législatives les 12 et 19 juin. Les présences aux bureaux de vote sont définies.

### **Tavaux en cours**

#### **Travaux du logement :**

- Devis Guerin : échafaudage - gouttières - jambages et linteaux de fenêtres - intervention sur toiture et cheminée - Coût : 5 665 € HT - subvention attribuée : 3 565 € (63 %)
- Devis Meissonnier : volets - Coût : 5 987 € HT – subvention demandée à 80 % (commission le 8 mars)
- Remplacement de la douche
  - Cabine : 624.90 € TTC
  - Installation – devis Caron : 434 € HT

#### **Clôture :**

- Ancienne haie arrachée le 13 janvier
- En attente de devis pour la pose de panneaux de clôture
- Achat des panneaux et des végétaux par la commune

#### **Talus :**

- Plantations envisagées à l'automne 2022

#### **Défense incendie :**

- Demandes de subventions déposées
  - Département : commission le 8 mars
  - DETR (Etat) : réponse au cours de la deuxième quinzaine de mars
  - Possibilité de consulter les entreprises dès maintenant
  - Reste à charge pour la commune : 14 000 €

#### **Eclairage de l'église :**

- 1 devis (Ineo) de 1 212 € TTC pour changer un spot
- En attente d'une autre solution par l'électricien.

### **Restes à charge de la commune**

- Echafaudage - gouttières - jambages et linteaux de fenêtres - intervention sur toiture et cheminée - coût : 5 665 € HT – subvention attribuée : 3 565 € (63 %) - Reste à charge : 2100 €
- Volets - coût : 5 987 € HT – subvention demandée à 80 % (commission le 8 mars) - Reste à charge : 1 200 € (si subvention à 80 %)
- Défense incendie - coût : 69 791.25 € HT – subvention demandée à 80 % - Reste à charge : 14 000 € (si subvention à 80 %)
- Clôture - plantations talus – bénitier - coût : 6 818 € HT – subvention attribuée : 5 454 € (80%)  
Reste à charge : 1 364 €

### **Réflexions sur :**

- L'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie - Emplacement à voir.
- La peinture extérieure du logement communal et de la mairie
- La voirie, route de Constantine

### **Transfert du site internet**

Docapost cessera l'hébergement du site internet en juin 2022. Plusieurs solutions de remplacement sont étudiées, en lien avec la 3CBO :

- Alexandre Baron (Courtenay) : 657 € (1 fois pour le transfert) / coût annuel 86.28 € (hébergement chez OVH)
- Réseau des communes :
  - Année 1 : 1<sup>ère</sup> annuité pour le site + installation clé en main : 2 007 € HT
  - Année 2 : 2<sup>ème</sup> annuité pour le site : 477 € HT
  - Année 3 : 3<sup>ème</sup> annuité pour le site : 477 € HTSoit un total de 2 961 € HT pour 3 ans (3 552.88 € TTC)
- Nelly Frot - Groupe Centre France : 2 540 € TTC (+ 356 € / an)

Le conseil municipal se prononce plutôt pour une solution à moindre coût, si celle-ci est adaptée.

### **2022-04 – Convention avec l'association Miniku pour prise en charge et gestion des chats errants**

L'association Miniku, association de loi 1901 dont le siège se situe à Chuelles, propose une prise en charge et gestion des chats errants sur la commune : capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification, et remise en liberté au même endroit. Ceci afin de limiter leur prolifération, et le développement des chats sauvages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

### **Information sur l'avancement du projet de cuisine centrale de la 3CBO**

Ce projet porte sur les 23 communes de la 3CBO, pour 17 points de restauration : 6 cuisines sur place, et 11 satellites livrés par 2 partenaires. Les enjeux sont alimentaires (équilibre, salubrité, durabilité) et la distribution des repas.

L'investissement, selon le nombre de repas envisagé, varie actuellement entre 3 et 4 millions €, pour un prix de repas, selon première étude, à environ 5.20 €.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations non définitives et encore à l'étude, et considère que l'idée de réaliser une cuisine sur le territoire avec un approvisionnement auprès des producteurs locaux est une bonne idée ; cependant le coût est très élevé.

Le souhait de diminuer le prix du repas est évoqué, ainsi que la préservation des cuisines existantes (site de La Selle-sur-le-Bied pour les enfants de Courtemaux pris en charge par le SIIS).

### **Affaires diverses**

Un grand nombre de visiteurs s'est déplacé au marché de Noël suivi du feu d'artifice le 11 décembre dernier. Le conseil municipal propose de renouveler cette manifestation, un an sur deux, avec feu d'artifice, et de continuer le marché de Noël après le feu d'artifice.

Des arbres menaçant de tomber ont été coupés par Maélagage, dans le bois communal des Ronds. Du bois est à couper à l'intérieur.

Le repas des Aînés n'a pu avoir lieu en janvier, vu les restrictions sanitaires. Les personnes concernées ont eu le choix entre un bon au restaurant de Courtemaux valable sur l'année 2022, ou un colis repas à emporter le 28 janvier (entrée et plat préparés par le Relais de Courtemaux, une part de fromage de Courtenay, une galette et un sachet de tuiles de la boulangerie de Saint-Hilaire, une bouteille de cidre de Louzouer).

Informations de la 3CBO :

- Travaux à la maison de santé de Saint-Germain-des-Prés pour 438 749 € (87 752 € - 20% d'autofinancement par la 3CBO) voté à 16 voix pour – 14 contre – 2 abstentions – aménagement de la grange pour accueillir un autre médecin.
- Ancienne supérette de Courtenay : projet d'aménagement en locaux commerciaux, local de travail partagé, 2 appartements (1 à louer et 1 hébergement d'urgence).

Guerre en Ukraine : des messages de la Préfecture et de l'AML arrivent pour mettre en place de l'aide à l'hébergement, collecte de dons. La protection civile organise un centre de dons à Saint-Cyr-en-Val, et d'autres communes feront relais.

Des plans ont été proposés aux pompiers pour la future caserne située à Chantecoq. Le bâtiment devrait ouvrir ses portes au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Pour information, le vide grenier organisé par la Courtemaliennne aura lieu le 1<sup>er</sup> mai, sauf restrictions sanitaires.

La séance est levée à 21h45.

|                                      |                                     |  |                  |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--|------------------|
| GAUTHIER-POULET<br>Hélène            | DROUET Alain                        | BOITELET Marilyne<br><br>Absente excusée | FLEURY Stéphane  |
| GROENEWEG<br>Guillaume<br><br>Absent | REGNIER Cyril<br><br>Absent excusé  | CARON Fabien                             | GOULET Angélique |
| VOUETTE Marion                       | RODE Martine<br><br>Absente excusée | GOIS Serge                               |                  |